

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 11

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à treize heure trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration : Mmes Elise COMTE, Régine LEMOINE M. Romaric BILOUS

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LONG

2026 11 – Délégués au SITS Lignières

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0172 en date du 13 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Lignières

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du S.I.T.S. de Lignières (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

-Madame Véronique VEDRINE et Monsieur Emmanuel JOUHANNEAU à l'unanimité des voix sont désignés délégués titulaires.

La présente délibération sera transmise au président du S.I.T.S. de Lignières.

Le Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Mélanie LONG



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.